



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/16596*
12 juin 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY
JUN 14 1984

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION DES
NATIONS UNIES A CHYPRE

(pour la période du 1er décembre 1983 au 31 mai 1984)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1 - 2	2
I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE	3 - 8	3
II. OPERATIONS DE LA FORCE	9 - 41	4
A. Mandat de la force et conception des opérations	9 - 13	4
B. Liaison et coopération	14	5
C. Liberté de manoeuvre de la Force	15 - 16	5
D. Maintien du cessez-le-feu	17 - 22	6
E. Maintien du <u>statu quo</u>	23 - 26	7
F. Mines	27	8
G. Fonctions humanitaires et normalisation de la situation	28 - 40	8
III. MAINTIEN DE L'ORDRE	41 - 42	10
IV. PROGRAMME D'ASSISTANCE HUMANITAIRE	43 - 48	10
V. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL	49 -51	11
VI. ASPECTS FINANCIERS	52 - 57	12
VII. OBSERVATIONS	58 - 66	14

* Nouveau tirage pour raisons techniques, remplaçant le document S/16596 et Corr.1 et 2.

INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre expose les faits survenus du 1er décembre 1983 au 31 mai 1984 et constitue une mise à jour des renseignements donnés sur l'action menée par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément au mandat que le Conseil de sécurité a défini dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et aux résolutions ultérieures du Conseil relatives à Chypre, dont la plus récente est la résolution 544 (1983) du 15 décembre 1983.

2. Dans cette dernière résolution, le Conseil de sécurité a demandé à toutes les parties intéressées de continuer à coopérer avec la Force sur la base de son mandat actuel. Il a également prié le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, de le tenir informé des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution d'ici le 31 mai 1984. Le 1er mai 1984, le Secrétaire général a rendu compte au Conseil du déroulement de sa mission de bons offices (S/16519).

I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE

3. Le tableau ci-dessous indique la composition de la Force au 31 mai 1984 :

<u>Forces militaires</u>			<u>Total</u>
Autriche	QG de la Force	7	
	Bataillon d'infanterie - UNAB 25	288	
	Compagnie de police militaire	6	301
Canada	QG de la Force	7	
	QG du contingent canadien	4	
	1er bataillon, Infanterie légère canadienne (Princesse Patricia)	477	
	Escadron des transmissions	14	
	Compagnie de police militaire	13	515
Danemark	QG de la Force	5	
	Bataillon d'infanterie - DANCON 41	323	
	Compagnie de police militaire	13	341
Finlande	QG de la Force	6	
	Compagnie de police militaire	4	10
Irlande	QG de la Force	6	
	Compagnie de police militaire	2	8
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	QG de la Force	23	
	QG du contingent britannique	7	
	Escadron blindé de reconnaissance - Escadron B, 16th/5th The Queen's Royal Lancers	119	
	2ème bataillon, The Royal Anglian Regiment	320	
	QG du régiment d'appui de la Force	42	
	Détachement du génie	8	
	Escadron des transmissions	55	
	Escadrille d'aviation légère de l'armée de terre	19	
	Escadron des transports	101	
	Centre médical	5	
	Détachement du matériel	14	
	Atelier	39	
	Compagnie de police militaire	8	760
			<u>2 311</u>

Suède	QG de la Force	6	
	Bataillon d'infanterie UN 84c	357	
	Compagnie de police militaire	13	376
<u>Police civile</u>			
Australie		20	
Suède		16	36
			<hr/>
	Effectif total de la Force		2 347

4. L'effectif du contingent suédois de l'unité de police civile est passé de 14 à 16 hommes depuis le dernier rapport et celui du contingent suédois des forces militaires de 378 à 376 hommes.
5. Au cours de la période considérée, trois membres de la Force ont trouvé la mort, ce qui porte à 130 le nombre total des victimes depuis la création de la Force en 1964.
6. Le déploiement actuel de la Force est indiqué de façon détaillée sur la carte qui est jointe au présent rapport.
7. M. Hugo J. Gobbi a regagné l'administration de son pays à la fin de 1983. Toutefois, il est demeuré mon Représentant spécial et, à ma demande, il a entrepris une mission à Chypre en avril 1984. En son absence, M. James Holger a assumé les fonctions de Représentant spécial par intérim.
8. La Force demeure placée sous le commandement du général Günther G. Greindl.

II. OPERATIONS DE LA FORCE

A. Mandat de la Force et conception des opérations

9. La fonction de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été initialement définie comme suit par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 :

"dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, ... faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, ... contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public, ainsi qu'au retour à une situation normale."

Ce mandat, qui a été conçu dans le contexte de l'affrontement entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque et entre la garde nationale chypriote et les combattants chypriotes turcs, a été réaffirmé à maintes reprises par le Conseil, le plus récemment dans sa résolution 544 (1983) du 15 décembre 1983. A l'occasion des événements qui se sont produits depuis le 15 juillet 1974, le Conseil a adopté plusieurs résolutions, dont certaines ont porté sur le fonctionnement de la Force

et, dans divers cas, ont confié à celle-ci des attributions nouvelles ou ont modifié certaines de ses fonctions, notamment quant au maintien du cessez-le-feu (voir S/14275, par. 7, note de bas de page).

10. La Force a donc continué de surveiller les lignes du cessez-le-feu de la garde nationale et des forces turques et chypriotes turques et de s'employer à prévenir une reprise des combats (voir sect. D ci-après). Elle a également continué, dans le cadre de ses fonctions de normalisation, d'assurer la sécurité des civils qui ont des activités pacifiques dans la zone située entre les lignes du cessez-le-feu (voir sect. E ci-après).

11. La Force a continué de s'acquitter du mieux qu'elle pouvait de ses fonctions en ce qui concerne la sécurité, la protection et le bien-être des Chypriotes grecs qui vivent dans la partie nord de l'île (voir sect. C et G ci-après).

12. Des membres de la Force ont continué de rendre périodiquement visite aux Chypriotes turcs qui résident dans le sud.

13. En outre, la Force a continué de prêter son appui aux opérations de secours coordonnées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et exécutées en coopération avec le Programme alimentaire mondial (PAM) (voir ci-après par. 43 à 45). Elle a également continué d'assumer certaines tâches que lui a confiées le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) lorsque sa délégation s'est retirée de Chypre en juin 1977 (voir S/13369, par. 12). Il convient de noter que, comme l'âge moyen de la population chypriote grecque et maronite dans le nord augmente, ces tâches ont pris plus d'ampleur, particulièrement en ce qui concerne les soins de santé et la protection sociale.

B. Liaison et coopération

14. La Force a continué d'insister sur le fait qu'une bonne liaison et une coopération entière à tous les échelons étaient indispensables pour qu'elle puisse jouer son rôle de manière efficace. Les deux parties ont eu à cet égard une attitude positive. La liaison et la coopération entre la Force et, d'une part la garde nationale, d'autre part, les forces turques et les forces de sécurité chypriotes turques sont demeurées excellentes à tous les niveaux pendant la période considérée. Avec les autorités civiles du Gouvernement chypriote et de la communauté chypriote turque, elles ont aussi été très bien maintenues.

C. Liberté de manoeuvre de la Force

15. La Force a continué à pouvoir circuler librement dans le sud, sauf dans les zones militaires dont l'accès est réglementé. Dans le nord, les directives appliquées depuis avril 1983 restent en vigueur (voir S/15812, par. 14). Au cours de la période considérée, le champ d'application de ces directives améliorées a été élargi de manière à inclure le passage par le "Two-and-a-Half-Mile-Gate" dans le secteur de Famagouste. Depuis le dernier rapport, il n'y a pas eu de modification quant au nombre des itinéraires que la Force peut emprunter dans la partie nord. La Force poursuit ses efforts pour obtenir que d'autres itinéraires lui soient ouverts.

16. Quelques incidents mineurs dus à des restrictions à la liberté de manoeuvre de la Force imposées tant par la garde nationale que par les forces turques et chypriotes turques, et qui résultaient de malentendus au niveau local, ont pu être réglés immédiatement.

D. Maintien du cessez-le-feu

17. La Force surveille constamment la zone comprise entre les lignes du cessez-le-feu grâce à un réseau de 144 postes d'observation, dont 71 sont actuellement occupés en permanence. Des patrouilles régulières et des patrouilles spéciales sont organisées pour la surveillance des secteurs névralgiques. La Force continue d'utiliser des jumelles à fort grossissement et du matériel d'observation nocturne pour surveiller en permanence les lignes du cessez-le-feu.

18. Le Gouvernement britannique ayant rétabli l'appui technique qu'il fournissait à titre bénévole, la Force est mieux à même d'entretenir et d'améliorer le chemin de patrouille qui s'étend sur toute la longueur de la zone tampon. Ce chemin lui est indispensable pour intervenir rapidement en cas d'incident et surveiller les lignes du cessez-le-feu; tous les efforts sont donc faits pour l'entretenir de façon à assurer la sécurité opérationnelle voulue.

19. Afin de renforcer la présence de la Force à Nicosie, secteur qui demeure névralgique à cause de la proximité des deux lignes du cessez-le-feu, la limite séparant les secteurs 2 et 4 a été modifiée à l'est. Cela a permis d'installer six nouveaux postes d'observation dans le secteur 4, tandis que le secteur 2 devenait responsable de trois postes qui se trouvaient précédemment dans l'autre secteur. On a pu augmenter le nombre de postes d'observation occupés, en réduisant les effectifs de quatre postes situés dans des zones moins importantes du secteur 2, où les opérations d'observation sont maintenant assurées grâce au renforcement des activités de patrouille. L'installation d'un poste de commandement dans la zone tampon à l'est de Nicosie pendant la période correspondant au prochain mandat de la Force complètera le redéploiement prévu dans ce secteur.

20. La fréquence des tirs a encore diminué depuis le dernier rapport (S/16192 par. 20). Toutefois, il faut rappeler que, le 18 décembre 1983, un soldat de la garde nationale a été tué par un soldat chypriote turc sur la Ligne verte à Nicosie. Cet incident ne semble pas avoir été prémédité et la modération dont les deux parties ont fait preuve a beaucoup contribué à réduire les tensions qu'il a suscitées. Le renforcement de la présence de la Force à Nicosie a aidé à maintenir la stabilité, mais, comme il est indiqué plus haut au paragraphe 19, les troupes de chaque partie continuent d'être exposées aux risques inhérents à une proximité excessive. Les deux parties ont accueilli favorablement une proposition de la Force qui tend à réduire les risques d'affrontement et qui va maintenant être examinée dans le détail. Le nombre des incursions de la garde nationale et des forces chypriotes turques dans les zones situées au-delà de leurs lignes de cessez-le-feu respectives est demeuré stationnaire. Mais on a enregistré une réduction sensible du nombre de cas où les deux parties ont tenté de construire de nouvelles fortifications en avant de leur ligne du cessez-le-feu ou d'améliorer des positions existantes. La Force a

réussi à rétablir le statu quo partout où elle a jugé que des activités avaient un caractère provocateur. Dans l'ensemble, la situation est restée stable, les deux parties continuant de contribuer au maintien du statu quo.

21. Au cours de la période considérée, la zone tampon de l'ONU a continué d'être survolée. Toutefois, ces quatre derniers mois, le nombre des survols a sensiblement diminué, en raison de l'amélioration du système de communication et de liaison entre l'ONU et les autorités des deux parties. Des appareils des forces turques ont été observés à cinq reprises au sud de leur ligne de cessez-le-feu et chaque incident a fait l'objet d'une protestation. Le 20 décembre 1983, deux avions militaires à réaction non identifiés ont survolé Nicosie au sud de la ligne du cessez-le-feu des forces turques et se sont ensuite dirigés vers le Nord.

22. On a signalé au total neuf cas de survol de la zone tampon par des avions de transport civils à destination ou en provenance de l'aérodrome de Tymbou (Ercan), dans le Nord. Toutefois, on a constaté chaque fois que le pilote voulait éviter des conditions météorologiques très défavorables. Il y a eu 14 cas où des avions civils légers venant du Sud ont franchi la ligne du cessez-le-feu de la garde nationale; dans 13 de ces cas, il s'est agi d'un survol du saillant de Louroujina. Le 30 janvier 1984, l'Administration de l'aviation civile de Chypre a décidé de déplacer vers le sud le couloir aérien réservé aux appareils légers entre Larnaca et Lakatamia. Cette mesure devrait contribuer à éliminer les survols de la zone tampon de l'ONU au sud de Louroujina. Tous ces incidents ont fait l'objet de protestations.

E. Maintien du statu quo

23. Les lignes du cessez-le-feu s'étendent sur une longueur d'environ 180 kilomètres depuis l'enclave de Kokkina et Kato Pyrgos sur la côte Nord-Ouest jusqu'à la côte orientale au sud de Famagouste, dans la région de Dherinia. La zone comprise entre ces deux lignes, dont la largeur varie de 20 mètres à sept kilomètres, occupe environ 3 p. 100 de la superficie de Chypre et renferme une partie des meilleures terres cultivables.

24. Dans certaines zones, le tracé des lignes du cessez-le-feu est toujours contesté. Pour la Force, toutefois, la règle demeure que les forces d'aucune des deux parties ne doivent pénétrer dans ces zones.

25. Au cours de la période considérée, chacune des deux parties a continué d'exprimer sa préoccupation au sujet d'un prétendu renforcement militaire dans l'autre secteur de l'île. La Force s'inquiète de tout renforcement des forces et du matériel dans l'île et elle a évoqué la question à diverses reprises avec les autorités compétentes de chaque partie. La garde nationale poursuit son programme de modernisation de l'armement; la Force a reçu du gouvernement l'assurance qu'il entendait garder un comportement purement défensif. Les effectifs des forces armées dans le nord de Chypre ne semblent pas avoir subi de modification sensible. La Force ne dispose toujours que de moyens nécessairement limités pour surveiller la situation à cet égard et son plan d'inspection des forces militaires (S/15812, par. 23) n'a pas encore été accepté par les deux parties, mais elle demeure prête à

l'appliquer à bref délai. Dans l'intervalle, elle continue, dans la mesure du possible, de surveiller ouvertement les forces des deux parties, auxquelles elle a de nouveau fait part de sa crainte qu'un accroissement sensible des arsenaux militaires ne contribue à aggraver les tensions.

26. Comme on s'en souvient, à la suite des représentations faites par la Force en août 1983, les Chypriotes turcs avaient interrompu les travaux entrepris en vue de déplacer la clôture qui délimite la partie nord-ouest de Varosha et d'aménager des maisons d'habitation (S/16192, par. 26). En janvier 1984, on a constaté que les travaux avaient repris dans ces maisons, dont certaines semblaient maintenant occupées. La question a été évoquée avec les autorités chypriotes turques qui ont confirmé que les travaux de réparation se poursuivaient, mais ont donné à la Force l'assurance que le statu quo dans le secteur ne serait pas modifié. D'après les renseignements les plus récents, la clôture qui entoure Varosha a été enlevée partiellement sur une longueur de 500 mètres dans cette zone et on a érigé une nouvelle clôture plus à l'est, à une distance maximale de 130 mètres, le long de la route Ayias Elenis. A l'heure actuelle, 10 à 20 maisons sont occupées dans ce secteur et d'autres immeubles sont en cours de rénovation, dont le Savoy Hotel. La Force s'entretient de cette question avec les autorités chypriotes turques qui ont déclaré qu'il s'agit de mesures provisoires de relogement. Selon les dirigeants chypriotes turcs, il n'y a pas eu de modification du statu quo dans la mesure où le secteur impliqué n'est mentionné ni dans les propositions chypriotes turques du 2 janvier 1984 (A/38/770 - S/16246), ni dans le scénario que j'ai présenté récemment (S/16519, par. 14). Mon représentant spécial par intérim a fait des représentations à ce sujet à S. Exc. M. Denktaz le 1er juin 1984.

F. Mines

27. Au cours de la période considérée, on n'a signalé aucune explosion de mines ayant blessé des soldats de la Force. La Force continue à entretenir la signalisation et les barrières autour des champs de mines qu'elle connaît ou dont elle soupçonne l'existence.

G. Fonctions humanitaires et normalisation de la situation

28. La Force poursuit son action humanitaires en faveur des Chypriotes grecs qui demeurent dans le Nord. Des séjours temporaires dans le Sud, pour raisons de famille ou autres, continuent d'être autorisés dans des cas d'espèce, directement ou grâce aux bons offices de la Force. Au cours de la période considérée, 559 Chypriotes grecs se sont rendus dans le Sud pour des raisons familiales ou médicales.

29. Au cours de la période considérée, il n'y a eu aucun changement dans la situation des enfants qui vont à l'école dans le Sud et voudraient rendre visite à leurs parents ou grands-parents résidant dans le Nord (S/15149, par. 24). La Force, usant de ses bons offices, continue de s'employer à améliorer cette situation.

30. Il y a eu 18 cas de transfert définitif de Chypriotes grecs du Nord vers le Sud. Il s'agit dans la plupart des cas de personnes âgées qui sont allées vivre chez des parents dans le Sud. Le nombre de Chypriotes grecs résidant dans le Nord s'élève à 844. Aucun Chypriote turc n'a choisi de quitter définitivement le Sud pour le Nord. La Force continue de vérifier que tous les départs sont volontaires.

31. La situation des deux écoles primaires chypriotes grecques qui fonctionnent dans le Nord est demeurée inchangée depuis le dernier rapport (voir S/16192, par. 31). L'école de Rizokarpaso compte maintenant 51 élèves, et celle d'Ayia Trias 21.

32. Les contacts entre les Maronites qui résident de part et d'autre des lignes du cessez-le-feu sont restés fréquents. Dans le Nord, les Maronites ont une liberté de mouvement considérable et de fréquentes visites d'une zone à l'autre sont arrangées cas par cas. La situation dans les trois villages maronites d'Asomatos, Karpasia et Kormakiti a été calme tout au long de la période. Trois maronites ont définitivement quitté le Nord pour le Sud depuis le dernier rapport et le nombre des Maronites qui résident dans le Nord est de 377.

33. A la suite de la déclaration de la communauté chypriote turque du 15 novembre 1983 (S/16192, par. 55), les transferts temporaires de Chypriotes grecs et de Maronites vivant dans le Nord ont été suspendus pendant une courte période. La situation est redevenue normale à la mi-décembre.

34. Des officiers de la Force s'acquittant de certaines fonctions humanitaires dans le Nord ont continué de s'entretenir en privé avec des Chypriotes grecs résidant dans cette partie de l'île. Ces entretiens concernent exclusivement des Chypriotes grecs qui ont demandé à s'établir de façon définitive dans le Sud. Les services de police chypriotes turcs continuent de coopérer de façon satisfaisante avec la Force.

35. Des membres de la Force continuent de rendre périodiquement visite aux Chypriotes turcs vivant dans le Sud et le contact est maintenu avec les familles dans le Nord. Au cours des six derniers mois, 100 réunions de familles chypriotes turques séparées ont eu lieu, sous les auspices de la Force, à l'hôtel Ledra Palace. Aucune réunion n'a eu lieu entre le 15 novembre 1983 et le 26 janvier 1984. Les réunions de familles séparées ont repris le 27 janvier 1984 et elles ont maintenant lieu normalement.

36. La Force, pour rétablir une situation normale, continue de faciliter la vie économique dans la zone tampon. Elle continue aussi d'encourager l'agriculture et de s'intéresser de près à ce secteur d'activité.

37. La Force continue de s'employer à ce que le système d'adduction et de distribution d'eau fonctionne efficacement et équitablement pour les deux communautés. La coopération entre les services compétents des deux communautés demeure bonne, bien qu'il n'ait pas été possible, au cours de la période considérée, d'organiser des réunions sous les auspices de la Force.

38. Cette année, la Force n'a pas pu organiser la réunion annuelle des inspecteurs sanitaires des deux communautés en vue de mettre au point le programme de pulvérisation anti-moustiques. En conséquence, le programme a été établi par la Force, après des consultations avec les deux parties. Le programme a démarré comme prévu le 13 mars et se déroule de façon satisfaisante.

39. La Force a continué d'appliquer les arrangements concernant l'acheminement du courrier et des messages de la Croix-Rouge à travers les lignes du cessez-le-feu, ainsi que le virement des pensions et des prestations de sécurité sociale de Chypriotes turcs vivant dans le Nord.

40. La Force a aussi distribué 470 tonnes de produits alimentaires et autres, fournis par le Gouvernement chypriote et la Croix-Rouge chypriote, à des Chypriotes grecs vivant dans le Nord.

III. MAINTIEN DE L'ORDRE

41. La police civile de la Force (36 membres) est toujours déployée de façon à appuyer les unités militaires de la Force et opère en liaison étroite avec la police de Chypre comme avec la police chypriote turque. Elle aide à maintenir l'ordre dans la zone tampon et à assurer la protection civile de la population de cette zone, qui est estimée maintenant à plus de 9 000 habitants. Elle aide aussi à surveiller les allées et venues des civils dans la zone; elle escorte les personnes qui se déplacent entre le Nord et le Sud (dans les deux sens) et enquête sur les plaintes concernant les délits à incidences intercommunautaires. Dans le Nord, la police civile de la Force se charge de verser à domicile les prestations d'aide sociale et les pensions aux Chypriotes grecs et elle veille au bien-être de ces derniers, comme à celui des Chypriotes turcs vivant dans le Sud.

42. Les informations de presse concernant des activités terroristes arméniennes contre des agents du Gouvernement turc et des installations turques ont continué d'être une source de préoccupation. La Force a poursuivi le programme d'inspection mentionné dans de précédents rapports (voir S/15812, par. 42), avec l'entière coopération du Gouvernement chypriote. Au cours de ses enquêtes, elle n'a trouvé aucune preuve d'activité terroriste arménienne organisée dans le sud de l'île. Le Gouvernement turc et la communauté chypriote turque ont été avisés des conclusions de la Force, qui continuera de suivre la situation.

IV. PROGRAMME D'ASSISTANCE HUMANITAIRE

43. Depuis le dernier rapport, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a continué, sur ma demande, à venir en aide aux personnes déplacées et nécessiteuses de l'île, en sa qualité de Coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre. L'ampleur de ces activités sera, comme par le passé ajustée en fonction des besoins.

44. Le programme de 1984 prévoit 5 millions de dollars des Etats-Unis pour financer 17 projets et couvrir toutes les dépenses d'administration y relatives. Ce programme, dont l'exécution est coordonnée par la Croix-Rouge chypriote, comporte la participation à la construction d'un centre hospitalier, l'importation de matériel et de fournitures pour les secteurs de la santé, de l'éducation et de l'agriculture, ainsi que la formation professionnelle.
45. La Force a continué d'appuyer le programme d'assistance du Coordonnateur en livrant du matériel agricole, éducatif et médical. Au total, 83 tonnes de fournitures ont été livrées par ses soins au cours de la période considérée.
46. La Force continue de fournir des services médicaux d'urgence, notamment pour les évacuations par ambulance ou par hélicoptère. Elle livre régulièrement des médicaments à la communauté chypriote turque et répond immédiatement aux demandes urgentes de médicaments.
47. Les activités entreprises conjointement par les deux communautés dans le cadre des projets bénéficiant de l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont été suspendues à la suite de la déclaration de la communauté chypriote turque du 15 novembre 1983. A la fin de février 1984, ces activités avaient repris leur cours normal. L'exécution du Plan directeur de Nicosie, comme celle du projet de formation à l'artisanat, ont progressé de façon satisfaisante dans les deux communautés, en dépit de cette brève interruption.
48. Le Programme alimentaire mondial, qui fournit des repas aux enfants d'âge scolaire des deux communautés, a décidé de poursuivre ce projet pendant trois années de plus.

V. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL

49. Pendant la période considérée, j'ai poursuivi la mission de bons offices que le Conseil de sécurité m'avait confiée dans sa résolution 367 (1975) et dans des résolutions ultérieures. Dans le rapport que j'ai présenté au Conseil le 1er mai 1984 (S/16519), j'ai donné un compte rendu détaillé des faits nouveaux concernant cette mission. Le 11 mai, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 550 (1984). Depuis l'adoption de cette résolution, j'ai eu des entretiens avec S. Exc. le président Kyprianou, le 12 mai, et avec S. Exc. M. Denktash le 14 mai. Je resterai en contact avec les deux parties en vue d'étudier les moyens qui permettront d'avancer dans la recherche d'une solution au problème de Chypre.
50. Pendant la période considérée, un certain nombre de communications ont été reçues des parties, au sujet de divers aspects du problème de Chypre; les textes en ont été distribués comme documents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale à la demande du Représentant permanent de Chypre (voir A/38/723-S/16211, A/38/724-S/16212, A/38/772-S/16272, A/38/773-S/16274, A/38/775-S/16282, A/38/781-S/16309, A/38/782-S/16312, A/38/793-S/16357, A/38/795-S/16404, A/39/129-S/16406, A/38/799-S/16468, A/38/800-S/16473, A/38/806-S/16492, A/38/808-S/16497, A/38/812-S/16549, A/38/814-S/16561 et A/38/816-S/16588) ou, au

nom de la communauté chypriote turque, à la demande du Représentant permanent de la Turquie (voir A/38/765-S/16227, A/38/766-S/16232, A/38/770-S/16246, A/38/774-S/16281, A/39/85-S/16290, A/38/790-S/16305, A/38/797-S/16423, A/38/803-S/16482, A/39/183-S/16484, A/38/804-S/16487, A/38/805-S/16488, A/38/807-S/16495, A/38/809-S/16500 et A/38/813-S/16554). Une communication a également été reçue de la Turquie (A/38/762-S/16355). Une communication a été reçue de la France au nom des dix Etats membres de la Communauté économique européenne (A/39/161-S/16456). Enfin, une communication a été adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Vanuatu (S/16547).

51. Le Comité des personnes disparues à Chypre a été constitué en 1981, conformément à un accord conclu entre les deux parties, auxquelles j'avais prêté mes bons offices (voir S/14490, par. 46). Actuellement, le Comité comprend un Chypriote grec, M. Frixos Michaelides, un Chypriote turc, M. Rustem Tatar, et un troisième membre, M. Claude Pilloud, nommé par le Secrétaire général avec l'assentiment des deux parties sur la recommandation du Comité international de la Croix-Rouge. Dans mon dernier rapport, j'ai informé le Conseil de sécurité que les difficultés de procédure qui avaient empêché le Comité des personnes disparues de commencer ses travaux sur les questions de fond avaient été progressivement surmontées et qu'il ne restait que des problèmes mineurs. A la suite de nouvelles consultations, tenues entre décembre 1983 et février 1984, les deux parties se sont déclarées prêtes à accepter la procédure suggérée par le troisième membre du Comité. M. Pilloud est venu à New York en février pour s'entretenir de la question avec moi et a regagné Chypre le 6 mars. Le 14 mars, le Comité a adopté formellement ses règles d'ordre procédural et décidé de commencer ses travaux de fond le plus tôt possible. Sa première réunion de travail s'est tenue le 2 mai et d'autres réunions ont suivi, les 7, 10 et 14 mai. Chaque partie a présenté un nombre égal de dossiers qui ont été renvoyés pour enquête, ainsi qu'il est prescrit dans les règles d'ordre procédural. A ce stade, on s'est limité volontairement à un petit nombre de dossiers pour voir la manière dont les enquêtes progresseraient. Les enquêtes ont commencé et le troisième membre du Comité, secondé par ses assistants, participe aux travaux. Une nouvelle session doit se tenir dans la deuxième quinzaine de juin. Mes représentants continuent à apporter un soutien sans réserve au Comité.

VI. ASPECTS FINANCIERS

52. Des contributions volontaires d'un montant approximatif de 321,5 millions de dollars ont été versées au Compte spécial de la Force par 70 pays pour la période allant de la constitution de la Force, le 27 mars 1964, au 15 juin 1984. En outre, le montant des contributions volontaires de sources publiques, des intérêts provenant du placement de fonds temporairement non utilisés et des recettes accessoires versées au Compte s'est élevé à 12,5 millions de dollars environ. En conséquence, l'Organisation des Nations Unies a disposé, sur le Compte spécial de la Force, d'environ 334 millions de dollars pour régler les dépenses à sa charge pour la période allant jusqu'au 15 juin 1984.

53. Les dépenses de la Force à la charge de l'Organisation pour toute la période allant de la création de la Force jusqu'au 15 juin 1984 sont estimées à 456,3 millions de dollars. Ce chiffre comprend le montant des dépenses qu'entraîne directement pour l'Organisation le maintien à Chypre de la Force ainsi que les

montants à verser aux Etats qui fournissent des contingents, au titre des dépenses supplémentaires et extraordinaires dont ils demandent le remboursement à l'ONU. Le total de 334 millions de dollars versé jusqu'à présent au Compte spécial de la Force est inférieur de 122,3 millions environ au montant estimatif des dépenses (456,3 millions de dollars) qui est indiqué ci-dessus. Toutefois, outre les contributions volontaires qui ont déjà été versées au Compte, il devrait rentrer encore 4,6 millions de dollars environ de contributions annoncées.

54. Si aux 334 millions de dollars reçus jusqu'à présent viennent s'ajouter ces 4,6 millions de dollars, on peut compter que les recettes du Compte spécial de la Force depuis mars 1964 se chiffreront au total à quelque 338,6 millions de dollars. La différence entre ce chiffre et les dépenses (456,3 millions de dollars approximativement) sera alors ramenée à 117,7 millions. En conséquence, à moins que de nouvelles sommes ne soient encaissées au titre d'annonces de contributions anciennes ou nouvelles avant le 15 juin 1984, le déficit du Compte spécial de la Force à cette date s'élèvera à 117,7 millions de dollars.

55. Si le Conseil de sécurité décide de proroger de six mois, à compter du 15 juin 1984, le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, le montant des dépenses supplémentaires qui seront à la charge de l'Organisation des Nations Unies, à supposer que l'effectif de la Force reste à peu près le même et que les engagements actuels en matière de remboursement ne soient pas modifiés, s'élèvera, estime-t-on, à environ 14,2 millions de dollars, comme il est indiqué ci-après.

Montant estimatif des dépenses de la Force par grandes catégories

(En milliers de dollars E.-U.)

I. Dépenses de fonctionnement à la charge de l'ONU

Mouvements de contingents	165
Dépenses opérationnelles	1 325
Location de locaux	824
Rations	752
Traitement, frais de voyage, etc., du personnel civil	2 363
Divers et imprévus	<u>200</u>
TOTAL, I	5 629

II. Remboursement de dépenses supplémentaires faites
par les Etats qui fournissent des contingents

Soldes et indemnités	7 500
Matériel appartenant aux contingents	925
Indemnités en cas de décès ou d'invalidité	<u>100</u>
TOTAL, II	<u>8 525</u>
TOTAL GENERAL, I et II	<u><u>14 154</u></u>

56. Les dépenses indiquées ci-dessus pour la prochaine période de six mois, qui devront être couvertes par des contributions volontaires, ne représentent pas le coût total de l'opération pour les Etats Membres et non membres. En effet, elles ne comprennent pas les dépenses ordinaires qu'engageraient les Etats qui fournissent des contingents si leur contingent servait sur leur territoire (soldes et indemnités ordinaires et dépenses normales de matériel), non plus que les dépenses supplémentaires et extraordinaires que ces Etats ont accepté de prendre à leur charge. Ceux-ci m'ont indiqué que ces dernières sont de l'ordre de 36,2 millions de dollars pour chaque mandat de six mois. En conséquence, le coût total de la Force pour les Etats Membres et non membres est estimé à 50,4 millions de dollars environ pour la prochaine période de six mois.

57. Afin de couvrir les dépenses qu'entraînera pour l'Organisation la prorogation du mandat de la Force pour une période de six mois à compter du 15 juin 1984 et de faire face à toutes les dépenses et demandes de remboursement à régler à cette date, il faudrait que des contributions volontaires d'un montant total de 131,9 millions de dollars soient versées au Compte spécial de la Force.

VII. OBSERVATIONS

58. La recherche d'un règlement convenu, juste et durable du problème de Chypre, dans le cadre de la mission de bons offices que le Conseil de sécurité m'a confiée, s'est poursuivie au cours de la période considérée, malheureusement sans aucun résultat. Dans mon rapport daté du 1er mai 1984, présenté au Conseil de sécurité en application du paragraphe 2 de sa résolution 544 (1983), je rends compte en détail des démarches que j'ai faites dans le cadre de cette mission et des réactions des parties. Le Conseil a adopté le 11 mai la résolution 550 (1984).

59. Etant donné ce qu'il est advenu de ma mission de bons offices, j'ai étudié de très près les moyens de relancer, dans les circonstances actuelles, la recherche d'un règlement pacifique. Si le Conseil de sécurité décide de proroger mon mandat, j'inviterai bien entendu à nouveau les parties à me faire connaître leurs vues sur les approches qui leur paraissent susceptibles de faire progresser la recherche d'un règlement. Comme les membres du Conseil de sécurité le savent, je ne puis poursuivre ma mission de bons offices qu'avec la coopération et l'appui des intéressés, et je devrais pouvoir attendre d'eux un minimum de bonne foi et de

retenue. Il ne me semble donc pas déraisonnable de demander aux parties d'éviter toute action qui puisse porter atteinte à la base de règlement déjà convenue et d'entreprendre sans plus tarder de rechercher une solution sur cette base, qui prévoit la création d'un Etat de type fédéral. Je suis bien entendu prêt à aider les parties dans cette recherche.

60. Dans mon rapport du 1er mai 1984, j'ai indiqué qu'il était plus que jamais indispensable, afin d'empêcher que la situation ne s'aggrave encore, que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre continue d'être déployée et poursuive ses opérations. Au cours des six derniers mois, la Force des Nations Unies a continué, avec la coopération et l'appui des deux parties, à accomplir ses fonctions, consistant à surveiller le cessez-le feu, maintenir un climat de paix et contribuer au retour à une situation normale dans l'île. La Force des Nations Unies doit pouvoir compter sur la coopération des intéressés, en particulier pour ce qui est du maintien du statu quo dans des zones névralgiques comme celle de Varosha, dont le sort est directement lié aux engagements pris par les parties aux termes de l'Accord en 10 points de mai 1979. Aussi, ai-je appris avec inquiétude que le statu quo n'était pas respecté au nord-ouest de Varosha. J'ai exprimé cette inquiétude à la partie concernée.

61. Les membres du Conseil de sécurité savent que la Force des Nations Unies s'acquitte du mandat en toute objectivité et en toute impartialité, sous le commandement et sous le contrôle opérationnel exclusifs de l'Organisation des Nations Unies. Le strict respect de ce principe n'est nullement dicté par le refus de prendre en considération les positions et les griefs politiques ou juridiques des parties concernant les principaux points disputés. Il procède de l'idée que dans la pratique, on ne peut régler ces points que dans le cadre d'un nouvel accord constitutionnel et territorial, librement négocié grâce aux bons offices du Secrétaire général, et que tant qu'un tel accord n'aura pas été conclu, il restera indispensable de maintenir des conditions de paix et le statu quo grâce aux efforts de la Force des Nations Unies. En tant que tierce partie dans le différend chypriote, l'Organisation ne saurait s'écarter de cette ligne de conduite.

62. Vu la situation sur le terrain et l'évolution politique, je suis parvenu à la conclusion que le maintien de la Force dans l'île demeure indispensable, tant pour aider à y faire régner le calme que pour y créer les conditions les plus favorables à la recherche difficile d'un règlement pacifique. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois. Suivant la pratique établie, j'ai engagé avec les parties intéressées des consultations sur cette question, dont je rendrai compte au Conseil dès qu'elles seront achevées.

63. Fait positif, le Comité des personnes disparues semble avoir enfin, au cours de la période considérée, entamé ses travaux de fond après avoir surmonté les difficultés de procédure qui entravaient son action depuis des années; un petit nombre de cas concrets issus du conflit intercommunautaire ont été soumis en mai au Comité et renvoyé pour enquête aux parties intéressées selon la procédure convenue. On espère que les résultats des enquêtes seront soumis au Comité des

personnes disparues au cours de sa prochaine session, en juin, et que le Comité pourra ensuite accélérer le rythme de ses travaux. Je tiens à remercier M. Pilloud dont les efforts, conjugués à ceux des représentants des parties, ont permis de faire ce grand pas en avant.

64. Le déficit du Compte spécial de la Force, période en cours comprise, est maintenant estimé à 117,7 millions de dollars. Le dernier paiement au titre des créances des Etats fournissant des contingents - lesquelles, dans certains cas, ne représentent qu'une fraction des dépenses effectives qu'entraîne pour eux l'entretien de ces contingents - a été effectué en janvier 1984 et n'a permis de régler ces créances que jusqu'au mois de décembre 1977. Je suis profondément préoccupé par cette situation, qui fait peser une charge excessive sur les pays qui fournissent des contingents. J'espère donc sincèrement que les gouvernements répondront généreusement à mes demandes de contributions financières volontaires et que les Etats Membres qui n'ont pas encore apporté de contributions jugeront possible de reconsidérer leur position.

65. Je saisis cette occasion pour exprimer ma profonde gratitude aux Etats qui ont mis des unités de leurs forces armées au service de la Force et assument de ce fait une lourde charge financière. Le comportement des contingents que ces gouvernements ont placés sous le commandement des Nations Unies a été en toute occasion remarquable. Je tiens aussi à exprimer ma gratitude aux Etats qui versent des contributions financières volontaires pour soutenir cette importante et efficace opération de maintien de la paix des Nations Unies.

66. Enfin, je tiens à remercier chaleureusement mon Représentant spécial, M. Hugo Gobbi, mon Représentant spécial par intérim, M. James Hoger, le général Günter Greindl, commandant de la Force, ainsi que les officiers, sous-officiers et soldats de la Force et son personnel civil, qui ont continué de s'acquitter avec une efficacité et un dévouement exemplaires de la tâche importante et difficile que leur a confiée le Conseil de sécurité.

قبرس • 塞浦路斯 • CYPRUS • CHYPRE • КИПР • CHIPRE

حدود مقاطعة مطار، مهبط

区界 机场，简易机场

District boundary Airfield, airstrip

Limite de district Aéroport, terrain d'atterrissage

Граница округов Аэродром, взлётно-посадочная полоса

Limite de distrito Aeropuerto, pista de aterrizaje

HQ UNFICYP
 HQ BRITCON
 HQ CANCON
 Force Scout Car Sqn (-)
 UNFICYP Support Regt
 Engineer Det
 Signal Sqn
 Aviation Flight
 Transport Sqn
 Medical Centre
 Ordnance Det
 Workshop
 Canadian Logistic Coy
 UN MP Coy (-)

MEDITERRANEAN SEA

HQ SECTOR 2 (BRITCON)
 HQ Coy
 One Coy

HQ SECTOR 1 (DANCON)
 HQ & SP Coy
 One Engr Sect

One Coy (-)
 One Recce Sect

One Coy
 One Engr Tp
 One Ferret Tp

HQ AUSTCIVPOL

One PI
 One Recce Sect

SECTOR 2

SECTOR 3

HQ SECTOR 6 (AUSCON)
 HQ Coy (-)
 One Coy (-)

SECTOR 1

SECTOR 4

SECTOR 5

SECTOR 6

UN Radio Det

HQ SECTOR 4 (CANCON)
 HQ Coy
 Two Coys
 Recce PI

HO SWEDCIVPOL

HQ SECTOR 5 (SWEDCON)
 HQ & SP Coy

انتشار قوة الأمم المتحدة لصيانة السلام في قبرس في أيار/مايو 1984
 一九八四年五月联塞部队的部署
 DEPLOYMENT OF UNFICYP AS OF MAY 1984
 DÉPLOIEMENT DE L'UNFICYP AU MOIS DE MAI 1984
 ДИСЛОКАЦИЯ ВСООН НА МАЙ 1984
 DESPLIEGUE DE LA UNFICYP EN MAYO DE 1984

خطوط وقف إطلاق النار للقتال التركية	خطوط وقف إطلاق النار للحرس الوطني القبرصي	حدود عمليات قوة الأمم المتحدة لصيانة السلام في قبرس
土耳其部队停火线	塞浦路斯国民警卫队停火线	联塞部队行动分界线
Cease-Fire Lines of Turkish Forces	Cease-Fire Lines of Cyprus National Guard	UNFICYP operational boundaries
Lignes du cessez-le-feu des forces turques	Lignes du cessez-le-feu de la garde nationale chypriote	Limites des zones d'opérations de la Force
Линия прекращения огня турецких войск	Линия прекращения огня Национальной гвардии Кипра	Операционные рубежи ВСООН
Líneas de cesación del fuego de las fuerzas turcas	Líneas de cesación del fuego de la Guardia Nacional de Chipre	Limites de las zonas de operaciones de la Fuerza

